

MENTIONS LÉGALES Équipe de Voile Atlas

1. PRÉAMBULE

Devenir membre de l'équipe Voile Atlas c'est rejoindre et faire partie d'un regroupement d'individus passionnés par la pratique de la voile sportive. L'Équipe de Voile Atlas organise tout au long de l'année, des activités réservées à ses membres, ses partenaires et/ou ses invités dans un but de rencontres et d'échanges visant à promouvoir la pratique de la course océanique au Québec.

2. COTISATION - FINANCEMENT

La cotisation de 40\$ CAD est à régler dans un délai de 7 jours suivant la signature du présent contrat.

La participation aux différentes activités proposées par l'association Voile Atlas est payante et les tarifs sont soumis au vote du Conseil d'Administration chaque année pour être réévaluées en fonction des budgets de fonctionnement présentés.

3. ENGAGEMENTS DE L'ÉQUIPE

L'équipe s'engage à :

- mettre à la disposition du membre les règlements de l'Équipe; s'il en fait la demande.
- informer le membre de toute activité prévue dans un délai raisonnable pour que le membre puisse prendre ses dispositions et garantir sa présence.
- informer le membre de tout avantage ou privilège proposé par l'un ou l'autre des partenaires, commanditaire ou soutien de l'Équipe.
- utiliser les sommes versées en bon père de famille.
- utiliser les sommes versées pour couvrir les frais d'opération de l'Équipe (assurances, carburant, nourriture, équipements, frais de communications, inscriptions à des événements, et factures pour prestations de services), et l'entretien des matériels mis à disposition par elle ou par ses membres.

L'adhésion à l'équipe de voile Atlas donne lieu à de nombreux avantages, notamment :

- Droit de s'inscrire aux différentes activités, entraînements et formations
- Droit de s'inscrire à des courses de renommées mondiales
- Réductions chez notre partenaire Helly-Hansen de l'ordre de 25%
- Obtenir les dernières informations et infolettres au sujet de la voile
- L'accès à la communauté des « mordus de Voile ».
- Faire partie de l'association voile ATLAS permet également de devenir automatiquement membre de l'Association Maritime du Québec (AMQ)* et d'être exonéré des frais d'adhésion, d'une valeur de 30\$.

*Organisme à but non lucratif visant à représenter l'industrie du nautisme et de la plaisance à travers la province. Elle supporte et défend ses membres dans les différentes sphères de la sécurité nautique, du développement durable, du développement économique ainsi que du tourisme nautique.

Liste non-exhaustive des avantages chez AMQ :

- Informations, abonnement gratuit de magazines sur l'industrie nautique
- Des offres d'assurance spécialisées dans l'assistance nautique
- Réductions sur produits et services nautiques
- Réductions diverses

4. ENGAGEMENTS DU MEMBRE

Le membre s'engage de son plein gré :

- à respecter les règlements et procédures de l'Équipe et comprend que la carte de membre demeure la propriété de l'Équipe et que celle-ci, ni aucun droit ou privilège découlant du présent contrat, ne sont transférables à quiconque et de quelque manière que ce soit.
- à acquitter personnellement le montant de cotisation lié à son inscription avant le début des activités prévues avec l'Équipe.
- à fournir toutes les informations pertinentes concernant sa personne ou ses habiletés qui pourraient permettre d'attester de sa bonne santé physique ou mentale si l'un ou plusieurs des membres du Conseil d'Administration de l'Équipe en fait la demande écrite.
- à acquitter personnellement, le cas échéant, tout frais de transport (avion, train, taxi) ou d'hébergement lui permettant de participer aux activités, entraînements ou sessions de l'Équipe.
- à prévoir en temps voulu la documentation légale (permis, passeport, visa), et de souscrire à une police d'assurance (médicale, voyage, rapatriement).
- à ne pas se comporter de manière préjudiciable à l'Équipe ou à son image lors des activités, sessions ou entraînements organisés.
- à ne pas tenir l'Équipe responsable de l'annulation d'une ou plusieurs activités, sessions, sortie ou entraînements à cause d'un cas de force majeure.

5. ENGAGEMENT PENDANT LES ACTIVITÉS

Comme mentionné ci-dessus, l'équipe de voile ATLAS organise tout au long de l'année des activités telles que des formations, des camps d'entraînement et des courses. La participation à ces activités est payante* et réservée aux membres de l'association Voile ATLAS.

*Les tarifs sont soumis au vote du Conseil d'Administration chaque année pour être réévaluées en fonction des budgets de fonctionnement présentés.

Dans le cadre des courses proposées,

L'Équipe s'engage à :

- Assurer les frais d'inscription de l'équipier et de l'équipe à la course
- Assurer la nourriture sur le bateau et l'hébergement sur le bateau
- Fournir à l'équipier une veste de flottaison

Le membre s'engage à :

- Faire partie à part entière de l'Équipe, à participer aux activités et travaux d'entretien et/ou d'aménagement durant la présence avec Atlas.
- Faire preuve de bonne volonté et de tolérance afin d'entretenir l'harmonie et la bonne entente de l'Équipe.

- Respecter et entretenir les équipements, biens, infrastructures et les voiliers mis à disposition par l'Équipe ou par ses membres lors des activités, sessions ou entraînements proposés par l'Équipe.
- Ne pas faire usage, être en possession, transporter ou transborder de substances illicites lors des activités, sessions ou entraînements organisés par l'Équipe.
- Ne pas se comporter de manière préjudiciable à l'Équipe ou à son image lors des activités, sessions ou entraînements organisés.
- Ne pas se servir des activités de l'Équipe à des fins de transport et à se comporter comme un équipier, et œuvrer au bon fonctionnement des activités de l'Équipe.

6. RÉSILIATION

Tout manquement au point 4.2 sur l'acquiescement de la cotisation pourra entraîner la résiliation de la présente entente. Le membre reste redevable à l'Équipe de l'intégralité de ses frais pour assurer la pérennité des projets de l'Équipe.

Tout manquement au point 5.7 sur la détention de substances illicites entraînera la résiliation immédiate de la présente entente. Le membre reste redevable à l'Équipe de l'intégralité de ses frais pour assurer la pérennité des projets de l'Équipe.

Toute demande de résiliation exprimée par le membre doit être soumise au Secrétaire de l'OBNL par écrit. Toute résiliation est immédiate et sans délais.

7. REMBOURSEMENT

Tout renvoi d'un membre dans le cadre de l'article 4.10 des Règlements Généraux n'entraînera pas de remboursement.

Toute résiliation exprimée en vertu de la clause 5 du présent contrat n'entraînera pas de remboursement.

Toute activité, session, sortie par l'Équipe pourra faire éventuellement l'objet d'un remboursement dès lors que ceux-ci auront été annulés à la volonté de sans motifs valable et qu'aucune solution de report de l'activité, session, sortie ou entraînement n'ai été proposée explicitement par l'Équipe.

Dans l'éventualité où les activités, sessions, sorties ne peuvent avoir lieu pour quelque raison que ce soit, incluant sans limitation un cas de Force majeure (telle que cette expression est définie ci-dessous), aucun remboursement ne sera effectué par l'Équipe.

Pour les fins des présentes, Force majeure signifie tout événement qui survient en dehors de la volonté des parties ou hors du contrôle de ces dernières (ex. : révolution civile, guerre, désastre naturel, etc. mais n'inclut pas tout conflit de travail ou grève).

8. RESPONSABILITE

Le membre reconnaît que toutes les activités, sessions ou entraînements organisés par l'Équipe, ou l'utilisation qu'il fait du matériel, équipement ou infrastructure mis à disposition par l'Équipe ou l'un de ses membres comporte des risques inhérents et qu'en conséquence ils sont entièrement à ses propres risques et périls.

Le membre en conséquence, décharge, libère et donne une quittance complète, finale et définitive à l'Équipe et à ses représentants, membres, administrateurs, partenaires, agents, mandataires, préposés, assureurs, ayants droits ainsi que toute autre personne pour qui l'Équipe est responsable, de toute demande, cause d'action, réclamation, recours, action, différent, dispute et/ou poursuite, de quelque nature que ce soit, en droit ou en équité,

présent ou futur, se rapportant directement ou indirectement à l'utilisation de l'un ou l'autre des activités, entraînement ou session organisé par l'Équipe, renonçant à toute telle demande, cause d'action, réclamation, recours, action, différent, dispute et/ou poursuite.

9. DROIT A L'IMAGE

Le membre autorise l'Équipe à utiliser et diffuser à titre gratuit et non exclusif son image et sa prestation réalisée lors des activités, sessions et entraînements organisés par l'Équipe, dans un but de communication, de diffusion et d'exploitation sur tout support durant la période de l'adhésion et des cinq (5) années suivantes.

10. MEDIATION - LOIS APPLICABLES

Dans le cas d'un désaccord exprimé par le membre ou l'Équipe pour quelque sujet que cela soit, les deux parties s'engagent à chercher en premier lieu un consentement mutuel.

Une tierce partie pourra éventuellement être sollicitée pour aboutir à une résolution du désaccord à l'amiable, visant à maintenir les bonnes relations entre les parties.

La présente entente est régie par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec sont seuls compétents.

11. MODIFICATIONS

Toute modification aux présentes devra faire l'objet d'un consentement écrit entre les parties.

12. STIPULATION ILLÉGALE OU INVALIDE

Si une stipulation du présent contrat est déclarée illégale ou invalide par un tribunal compétent, pour quelque motif que ce soit, l'illégalité ou l'invalidité n'affectera pas les autres stipulations et le présent contrat devra alors être interprété et appliqué comme si la stipulation illégale ou invalide n'en faisait pas partie.

13. CONFIDENTIALITÉ

Le membre s'engage à conserver la confidentialité des termes et conditions du présent contrat, et ce, tant pendant la durée de la présente entente qu'en tout temps après son expiration ou sa résiliation. Le membre doit employer le même degré de diligence et de prudence qu'il emploierait pour protéger sa propre information confidentielle.

14. ENTITÉS DISTINCTES

Rien dans la présente entente ne doit être interprété comme créant, entre le membre et l'Équipe, une société, une co-entreprise ou relation employeur et employé ou toute autre relation semblable.

15. REMPLACEMENT ET TERMINATION DES CONTRATS ANTERIEURS

La présente entente annule et remplace toutes les ententes verbales ou écrites intervenues avant ce jour entre les parties concernant les négociations et discussions antérieures tenues entre les parties relativement à l'objet de la présente entente, que celles-ci aient été verbales ou écrites.

16. RENONCIATION

Toute renonciation dans le cadre des présentes n'est valide que si elle est faite par écrit; elle ne s'applique de plus qu'à l'incident ou à l'évènement qu'elle vise expressément. Le défaut d'une partie d'insister sur la stricte exécution des présentes ou de se prévaloir d'une disposition de la présente entente ne constitue en rien une renonciation aux dispositions des présentes, qui toutes conservent leur plein effet.